

- d'annuler la décision prise le 27 aout 1958 fixant à 250^f par jour la taxe pour la pose d'un appareil distributeur de pellicules photographiques sur un candélabre du port
- de fixer à 15.000^f (quinze mille) la taxe annuelle à percevoir sur ledit appareil
- dit que cette taxe prend effet à compter de l'année 1958.

Dépouillé à l'unanimité

9. Doss

Envoyé S/P

D'accordé

5813

la taxe de séjour - Le Conseil Municipal,

- accepte les propositions de M. Vollet, demeurant 23 av. Emile Zola qui veut bien poursuivre la perception de la taxe de séjour dans le secteur de Royan où elle n'a pas été perçue faute de personnel.
M. Vollet recevra pour ce travail la somme de 70.000^f (soixante-dix mille), les frais de correspondance étant supportés par la ville
- dit que les emoluments accordés à M. Vollet seront mandatés Chapitre XXXI du budget communal.

Dépouillé à l'unanimité.

10. Rec

Envoyé S/P

Appr le 10

581

Chapuis Le Conseil Municipal

Vu la demande d'acompte présentée par M^e Chapuis, avocat, chargé de la défense des intérêts de la ville dans le litige existant entre la ville de Royan et divers usagers des Galeries Commerciales.,

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'accorder l'acompte sur honoraires de 40.000^f (quarante mille) demandé par M^e Chapuis
- de mandater cette somme sur le crédit inscrit au budget communal Chapitre XXX art 6

Dépouillé à l'unanimité

11. Recuval

Envoyé S/P

Appr le 11

des Taxis Funèbres Générales -

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de la Société "Taxis Funèbres Générales" donné comme suit:

"Nous avons l'honneur de vous proposer, à dater du 1^{er} oct. 1958,
de porter le taux de la redevance au double de celui actuel, et
d'arrondir la somme à 103.000^f (cent huit mille)

Il devrait cependant être entendu que cette forte augmentation tient compte par anticipation et sous réserve du maintien des conditions économiques actuelles, du 3^e étage de réajustement des tarifs

581

Il est proposé de confirmer cette délibération

Le Conseil Municipal

Tu la circulaire de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 16 avril 1958

Tu le décret 58-141 du 13 février 1958 publié au J.O. du 14 février 1958 confirme

sa décision du 28 avril 1958 décidant d'appliquer au personnel de l'Etat les majorations de traitement accordées aux agents de l'Etat dès que les arrêtés permettant l'extension au personnel des collectivités locales sont parus au J.O.

Approuvé à l'unanimité

12. Honoraires de M. de Farcy (24 maisons) - M. de Farcy de Malnoë, architecte DPLG. a été sollicité pour prêter son concours en vue de la pose d'aspirateurs statiques à la "Cité des 24 maisons"

Tu sa note d'honoraires du 21 octobre 1958 s'élevant à 19.250^f représentant 5% de la somme de 385.000^f payée à M. David Jean entrepreneur, le 10 Janvier 1958,

Le Conseil Municipal décide
 qu'il y a lieu de mandater à M. de Farcy de Malnoë la somme de 19.250^f montant des honoraires suivant étant joint,
 que la dépense sera mandatée au chapitre des rejets n° 14 : autre sociale sur le logement,
 que d'autre part M. le Maire reçoit mandat de passer avec M. de Farcy de Malnoë le contrat d'architecte pour le paiement des honoraires concernant le travail effectué.

Approuvé à l'unanimité

13. Participation communale au fonds de chômage -

Envoyé DPLG le 4 Nov.

Le Conseil Municipal

Approuver le 21.11.1958
 58 136
 décide de mandater au chapitre XXXI, "dépenses imprévues", la somme de 37097^f (trente-sept mille quatre-vingt-dix-sept francs) représentant la part de 5% payable par la ville pour la participation communale aux dépenses du fonds de chômage.

Approuvé à l'unanimité

14. Achat de sols pour la Caserne des Pompiers -

... le 10. 12. 1958. Il résulte d'une lettre de M. Charnier avocat-